

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000805 – MDE 13/034/00

Action complémentaire sur l'AU 103/00 (MDE 13/020/00 du 3 mai 2000) et suivante (MDE 13/016/00 du 6 juillet 2000)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PRISONNIERS D'OPINION

IRAN

Mehrangiz Kar, avocate et militante en faveur des droits des femmes
Shahla Lahiji, éditrice
Ali Afshari, représentant étudiant

Londres, le 18 décembre 2000

D'après les informations recueillies, Mehrangiz Kar, qui est actuellement jugée pour avoir participé à une conférence socioculturelle organisée à Berlin en avril 2000, s'est vu refuser la possibilité de recevoir à l'étranger les soins dont elle a besoin de toute urgence.

Après avoir été mise en liberté sous caution le 21 juin 2000, au terme d'environ deux mois de détention, Mehrangiz Kar a appris qu'elle était atteinte d'un cancer du sein. Elle a apparemment subi une mastectomie et suivi un traitement chimiothérapique en Iran, mais il semble qu'il lui faille maintenant recevoir des soins à l'étranger de toute urgence.

Mehrangiz Kar, Shahla Lahiji et au moins 14 autres personnes ont été ou sont actuellement jugées, souvent à huis clos, sous des chefs d'accusation formulés de manière très vague ayant trait à des « *activités nuisibles à la sécurité nationale* », pour avoir assisté à la conférence de Berlin et prononcé des allocutions à cette occasion. Si ces personnes devaient être emprisonnées, Amnesty International les considérerait comme des prisonniers d'opinion.

Il semble que de nouveaux chefs d'accusation aient été retenus contre Mehrangiz Kar. Cette militante engagée en faveur des droits humains et plus particulièrement de ceux des femmes serait désormais poursuivie pour « *non-respect du hejab islamique* » (la tenue vestimentaire des femmes en public, telle qu'elle est prescrite par la *charia*) et pour avoir diffusé de la « *propagande contre la République islamique d'Iran* ».

Dimanche 17 décembre, Ali Afshari, membre de l'organisation étudiante *Daftar-e-Tahkim-e Vahdat* (Bureau pour le Renforcement de l'Unité) a été de nouveau arrêté à la suite de déclarations qu'il aurait faites au cours d'une réunion d'étudiants organisée à l'Université Amir Kabir, à Téhéran, en novembre 2000. Apparemment, il avait alors demandé que soit réformée la gestion des affaires publiques en Iran.

Ali Afshari avait été précédemment appréhendé au mois d'avril 2000, puis libéré sous caution le 25 juillet. Il est également jugé pour avoir pris part à la conférence de Berlin. D'après les informations recueillies, il a déclaré au tribunal avoir été empêché de rencontrer son avocat, et a demandé la présence d'un jury à son procès.

Shahla Lahiji et Mehrangiz Kar ont été mises en liberté sous caution le 21 juin et sont jugées en même temps que d'autres personnes ayant participé à la conférence de Berlin. Aucune condamnation n'a été annoncée à l'issue des procès qui se sont déjà conclus.

Ces procédures judiciaires, ainsi que d'autres engagées à l'encontre de journalistes et de divers commentateurs, illustrent la politique de répression menée actuellement par les autorités judiciaires contre ceux qui exercent leur droit à la liberté d'expression en Iran.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / télex / fax / aérogramme / courrier électronique / lettre par avion (en anglais ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités à permettre à Mehrangiz Kar de recevoir à l'étranger les soins médicaux requis par son état de santé chaque fois que nécessaire ;
- efforcez-vous d'obtenir des éclaircissements sur les motifs pour lesquels Ali Afshari a été de nouveau arrêté, et sur les nouvelles charges retenues contre lui ;
- demandez à être informé des chefs d'accusation exacts retenus contre ces trois personnes en raison de leur participation à la conférence de Berlin ;
- exhortez les autorités à leur permettre de consulter sans restriction les avocats de leur choix, et à leur accorder le temps nécessaire à la préparation de leur défense ;
- soulignez qu'Amnesty International considère Ali Afshari comme un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir exprimé sans violence ses convictions, et que l'organisation considérera de nouveau Mehrangiz Kar et Shahla Lahiji comme des prisonnières d'opinion si elles sont incarcérées en raison de leur participation à la conférence de Berlin.

APPELS À :

1) Président de la République islamique d'Iran :

His Excellency
Hojjatolislam val Moslemin Sayed Mohammad Khatami
The Presidency, Palestine Avenue
Azerbaijan Intersection
Tehran, République islamique d'Iran

Télégrammes : President Khatami, Tehran, Iran

Courriers électroniques : khatami@president.ir

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le
Président de la République,

2) Responsable du pouvoir judiciaire :

His Excellency Ayatollah Mahmoud Hashemi-Shahrudi
Ministry of Justice
Park-e Shahr
Tehran, République islamique d'Iran

Télégrammes : Head of the Judiciary, Tehran, Iran

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le
Ministre,

**3) Responsable de la Commission des Affaires
judiciaires et légales :**

Head, Judicial and Legal Affairs Committee
Majles-e Shura-ye Eslami
Imam Khomeini Avenue
Tehran, République islamique d'Iran

Télégrammes : Majles, Tehran, Iran

Télex : 21 42 32 ICAI IR

Fax : + 98 21 646 1746 (Merci de vous montrer
persévérant, car l'obtention de cette ligne peut s'avérer
difficile.)

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur,

COPIES À :

Ministre des Affaires étrangères :

His Excellency Kamal Kharrazi
Ministry of Foreign Affairs
Sheikh Abdolmajid Keshk-e Mesri Avenue
Tehran, République islamique d'Iran

**Secrétaire de la Commission islamique iranienne
pour les droits humains (CIDH) :**

Mr Mohammad Hassan Zia'i-Far
Secretary, Islamic Human Rights Commission
PO Box 13165-137, Tehran
République islamique d'Iran
Fax : + 98 21 204 0541

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 29 JANVIER 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*